



Convention Cadre de Partenariat

ENTRE

Le Pôle Ressources Départemental sur le Savoir Rouler A Vélo et le Savoir Rouler A Vélo Adapté, représenté par le Président de l'Ufolep du Var, Monsieur FABRE Denis, domiciliée au 68, avenue Victor Agostini, 83 000 TOULON, ci-après dénommé « Pôle Ressources Départemental »

ET

La Mairie / le club, représentée par, domiciliée....., ci-après dénommée « l'emprunteur »

PREAMBULE

L'UFOLEP du Var est une fédération sportive affinitaire, implantée sur la majorité des communes du département

UFOLEP du Var a lancé le projet, en collaboration avec le SDJES du Var, sur la création d'un pôle ressources départemental sur le savoir rouler à vélo et le savoir rouler à vélo adapté qui a pour objectifs :

- De développer le SRAV et le SRAVA sur le temps scolaire, comme péri scolaire en collaboration avec les acteurs du territoire
- D'accompagner les acteurs, communes, clubs, partenaires, dans la mise en place des 3 blocs d'intervention, en collaboration avec l'ensemble des acteurs du SRAV et SRAVA
 - formation des acteurs (formation initiale et formation continue) en leur apportant les compétences à la mise en place des dispositifs auprès des publics
 - formation d'ambassadeurs vélo mobilités
 - mise à disposition du matériel, vélos, vélos adaptés, remorques de transport, casques, gilets, livrets pédagogiques, pistes de sécurité routière, etc...
- De promouvoir le dispositif notamment auprès des services civiques et des missions d'intérêt général (MIG) dans le cadre du SNU
- D'assurer la mesure d'impact du dispositif avec les acteurs
- D'assurer, en lien avec Génération Vélo, de l'animation des intervenants départementaux

C'est dans ce contexte que l'Ufolep du Var a obtenu le financement pour mettre en place ce projet.

La présente convention présente ci-après les modalités d'utilisation du Pôle Ressources Départemental.



Article 1er : Objet du partenariat

Dans le cadre d'un partenariat avec le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), l'Ufolep du Var a en charge la gestion et l'animation d'un pôle ressources départemental sur le Savoir Rouler A Vélo et le Savoir Rouler A Vélo Adapté à destination des structures jeunes et associatives du département.

Ce lieu ressource, nommé « Pôle Ressources Départemental » est situé au 401 chemin des plantades, 83130 La Garde

L'objet de la présente convention est de régir les conditions d'utilisation du Pôle Ressources Départemental, des formations proposées et de son matériel.

Le Pôle Ressources Départemental met à la disposition de l'emprunteur son lieu ressource et son matériel, suivant les modalités précisées dans les articles de cette convention.

Article 2 : Engagement des parties

2.1 Engagements du Pôle Ressources Départemental

Le Pôle Ressources s'engage à :

- Coordonner les actions en lien avec le savoir-rouler à vélo et le savoir-rouler à vélo adapté.
- Mettre à disposition des ressources matérielles et humaines nécessaires au fonctionnement du Pôle Ressources.
- Assurer la promotion et la diffusion des programmes de formation et des bonnes pratiques en matière de vélo.

- Établir un plan d'action annuel en concertation avec les Partenaires.

Le Pôle Ressources Départemental s'engage à mettre à disposition son matériel de manière gratuite auprès des structures ayant signé cette convention de partenariat.

Le matériel disponible sera mis à jour régulièrement sur le site internet de l'UFOLEP du Var. Des notices d'utilisation du matériel seront mises à disposition de l'emprunteur, ainsi que des fiches d'utilisation pour le matériel sportif. Une sensibilisation / formation sera éventuellement effectuée pour l'utilisation de certains matériels si nécessaire.

2.2 Engagements du partenaire

Les Partenaires s'engagent à :

- Contribuer matériellement au fonctionnement du Pôle Ressources, notamment sur la partie recyclerie, en étant lieu de collecte de matériel
- Mettre à disposition des compétences techniques et des expertises dans le domaine du vélo.
- Participer activement aux réunions du COPIL et aux actions conjointes du Pôle Ressources.

Une fiche de prêt devra être datée et signée par le responsable de la structure. Un exemplaire devra bien être conservé par l'emprunteur et un autre fourni au Pôle Ressources Départemental.

L'emprunteur du matériel devra également fournir un chèque de caution d'un montant de 75% de la valeur du matériel emprunté. Dans le cas où la structure ne fonctionne pas avec un chéquier, une lettre d'engagement fournie en annexe de la présente convention devra être datée et signée par le représentant de la structure. Cette lettre engage la structure à rembourser l'Espace R à hauteur de 75% de la valeur du matériel en cas de dégradation ou bien de perte du matériel. Les structures peuvent déjà être informées du montant du matériel mis à disposition par l'Espace R au-travers de la liste de matériel. Le montant sera également détaillé lors de chaque mise à disposition.

L'emprunteur s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile pour le matériel mis à disposition par le Pôle Ressources Départemental. Cette attestation est adossée à la présente convention.

L'emprunteur ne pourra ni céder ni sous-louer le matériel. L'emprunteur s'engage à ne donner au matériel aucune destination illégale ou commerciale ou contraire au bon sens moral.

L'emprunteur devra impérativement prendre rendez-vous avec le Pôle Ressources Départemental pour la prise de possession (via la réservation du matériel). Le matériel devra être testé en présence des deux parties pour vérifier son bon état de fonctionnement. Cela implique que l'emprunteur accepte le parfait état de fonctionnement de celui-ci. Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, l'emprunteur est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le Pôle Ressources Départemental. L'emprunteur qui transporte le matériel lui-même s'engage à le faire dans les meilleures conditions.

L'emprunteur reconnaît expressément être le seul gardien du matériel prêté durant l'intégralité du contrat et, le cas échéant, au-delà, jusqu'à la restitution effective du matériel. Il s'engage à ce titre à exercer un contrôle effectif et exclusif sur le matériel. Il est donc conseillé à l'emprunteur de placer le matériel en sécurité afin d'éviter tous risques de vol, vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels, etc.

L'emprunteur déclare et est réputé disposer de toutes les informations concernant les précautions et règles de sécurité liées à l'utilisation du matériel et posséder les aptitudes, habilitations, permis, capacité juridique et légale nécessaires à la détention et à l'utilisation adéquate et prudente du matériel. Il lui appartient de compléter si nécessaire son information. L'emprunteur sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi. En aucun cas le Pôle Ressources Départemental ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par



l'emprunteur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat.

Le matériel restitué sera testé par le Pôle Ressources Départemental. Toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatées lors de ce contrôle sont à la charge de l'emprunteur. Sa responsabilité ne peut excéder la valeur résiduelle éventuelle du matériel telle que définie de bonne foi ou contractuellement dans la fiche de prêt. La restitution du matériel devra s'effectuer à la date indiquée sur la fiche de prêt. Dans le cas où celui-ci ne serait pas restitué à cette date, l'Espace R devra en être averti au plus vite. Des pénalités de retard pourront être facturées.

En cas de perte ou de vol, l'emprunteur est tenu d'avertir immédiatement le Pôle Ressources Départemental et de fournir les déclarations attestant de l'événement. Le remboursement du matériel est à la charge de l'emprunteur.

Le Pôle Ressources Départemental ne peut être tenu pour responsable en cas d'utilisation dangereuse, frauduleuse ou illicite du matériel emprunté.

Lors de toute mise à disposition de matériel, l'emprunteur s'engage à communiquer sur le partenariat :

- Sur les réseaux sociaux en identifiants « @poleressourcesdepartemental », « @ufolep83 », « #sdjes83 », « @villedetoulon », « @cafdubar » « #SRV », « #SRAVA »,
- Lors de conférences de presses, tout dossier d'action ou sur les articles de journaux en citant « Pôle Ressources Départemental », « UFOLEP 83 », « SDJES83 », « CAF du Var », « Ville de Toulon ».

Les logos des partenaires sont disponibles sous simple demande par mail : poleressourcesdepartemental@ufolep83.org

Article 3 : Participation au projet de recyclerie sportive

5.1 Engagements du Pôle Ressources Départemental

Le Pôle Ressources Départemental s'engage auprès des structures ayant signé cette convention de partenariat d'être un lieu de récupération, de valorisation et de réutilisation des vélos.

Le Pôle Ressources Départemental s'engage à récupérer le matériel sportif et à le recycler afin d'en faire bénéficier le public une nouvelle fois. Cependant Le Pôle Ressources Départemental n'est en aucun cas dans l'obligation de récupérer tout matériel sportif à destination de la recyclerie s'il estime que celui-ci n'est pas recyclable.

Afin de nous emmener votre matériel destiné à la recyclerie sportive, une prise de contact sera nécessaire. Vous pourrez joindre le responsable du Pôle Ressources Départemental par mail pour convenir d'un créneau afin de nous emmener votre matériel.

5.2 Engagements du partenaire



La structure s'engage à être point de collecte de matériel sportif et à communiquer sur le partenariat :

- Sur les réseaux sociaux en identifiants « @poleressourcesdepartemental », « @ufolep83 », « #sdjes83 », « @villedetoulon », « @cafduvar » « #SRAV », « #SRAVA »,
- Lors de conférences de presses, tout dossier d'action ou sur les articles de journaux en citant « Pôle Ressources Départemental », « UFOLEP du Var », « SDJES du Var », « Ville de Toulon », « CAF du Var » «SRAV », «SRAVA »,

Les logos des partenaires sont disponibles sous simple demande par mail : poleressourcesdepartemental@ufolep83.org

Article 4 : Durée du partenariat

Cette convention de partenariat est établie pour une durée de 1 an. Elle est renouvelable chaque année de manière tacite et peut être révisée ou résiliée comme indiqué dans l'article 6 de la convention cadre de partenariat.

Article 5 : Évaluation du partenariat

Le Pôle Ressources Départemental et le responsable de la structure s'engagent à prendre contact 6 mois après la signature de la présente convention, ainsi qu'un an après, afin de discuter des modalités du partenariat, des axes d'amélioration et de la reconduction du contrat.

Le partenaire s'engage à retourner, une fois par an, le document d'évaluation.

Article 6 : Résiliation ou révision de la convention

Le Pôle Ressources Départemental et la structure s'engagent à avertir l'autre partie d'une résiliation ou d'une révision de la convention au moins 1 mois avant la fin du contrat.

Article 7 : Litige

En cas de conflit, à la demande du Pôle Ressources Départemental, une rencontre sera organisée à laquelle participeront 1 membre de chacune des parties : 1 représentant du Pôle Ressources Départemental et 1 représentant de la structure.

Si le conflit ne peut pas être résolu lors de la rencontre précitée, une commission de conciliation devra être réunie comportant : le Président (ou son représentant) de l'UFOLEP du Var, le responsable (ou son représentant) de la structure, un représentant du SDJES du Var.

Fait en 2 exemplaires originaux



A Toulon, le

Le représentant de l'Ufolep du Var

Monsieur FABRE Denis

Le représentant de la structure